



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 111-11 à L 111-11-2 et R 111-4-1,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 571-10,

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitat et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU les avis des conseils municipaux des communes dont la liste est jointe en annexe 1.

ARRETE

- Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département d'Ille-et-Vilaine aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexes 3 :

- annexes 3.1. et 3.2. : plans de Rennes-Métropole (Ouest et Est) ;
- annexe 3.3. : plan de la commune de Cesson-Sévigné ;
- annexe 3.4. : plan de la commune de Saint Grégoire ;
- annexe 3.5. : plan de la commune de Saint Jacques de la Lande.

- Article 2 -

Les tableaux joints en annexes 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain :

- annexe 2.1. : Rennes-Métropole, sauf voies communales de Cesson-Sévigné, Saint Grégoire et Saint Jacques de la Lande ;
- annexe 2.3 : tronçons classés sur la commune de Cesson-Sévigné ;
- annexe 2.4 : tronçons classés sur la commune de Saint Grégoire ;
- annexe 2.5 : tronçons classés sur la commune de Saint Jacques de la Lande.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux (annexes 2), comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

- Article 3 -

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

- Article 4 -

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Article 5 -

Les communes intéressées par le présent arrêté sont les communes figurant sur la liste jointe en annexe 1.

- Article 6 -

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

- Article 7 -

Le présent arrêté doit être annexé aux plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés dans les documents graphiques des plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

- Article 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture
- aux maires des communes visées à l'article 5 ;
- au directeur départemental de l'Équipement.

- Article 9 -

Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes visées à l'article 5 et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
RENNES le 5 OCT 2001

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Rémy ENFRUN

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet




R. CHARDRON

Annexe 1

LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RENNES-METROPOLE
AUTRES QUE CINTRE, LE VERGER, PARTHENAY-DE-BRETAGNE, RENNES, SAINT-ERBLON,
SAINT-SULPICE-LA-FORET ET CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

DATE DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LES PROJETS DE CLASSEMENT

COMMUNES	DATES DES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
ACIGNE	26.06.00
BETTON	27.06.00
BRECE	non exprimé
BRUZ	07.07.00
CESSON SEVIGNE	21.07.00
CHANTEPIE	03.07.00
CHARTRES de BRETAGNE	03.07.00
CHAVAGNE	non exprimé
CHEVAIGNE	non exprimé
CLAYES	non exprimé
CORPS NUDES	non exprimé
GEVEZE	non exprimé
L'HERMITAGE	22.06.00
LA CHAPELLE des FOUGERETZ	non exprimé
LA CHAPELLE THOUARAUULT	10.07.00
LE RHEU	27.07.00
MONTGERMONT	06.07.00
MORDELLES	06.07.00
NOYAL – CHATILLON sur SEICHE	12.07.00
NOYAL sur VILAINE	03.07.00
ORGERES	17.12.99
PACE	26.09.00
PONT PEAN	10.07.00
St GILLES	non exprimé
ST GREGOIRE	20.06.00
St JACQUES de la LANDE	07.07.00
St ARMEL	11.02.00
THORIGNE-FOUILLARD	22.06.00
VERN sur SEICHE	non exprimé
VEZIN le COQUET	26.09.00

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD 92	Fin de limitation à 50 km/h	INT D292	Noyal/Vilaine	4	30m
RD 96	INT D 386	INT D 86	Thorigné-Fouillard, Cesson-Sévigné	4	30m
RD 97 (Déviation de BETTON)	INTER D 175	INT RD 27	Betton, Mouazé	3	100m
RD 97	INT RD 27	Giratoire A84	Betton, Mouazé, Cesson-Sévigné, Rennes	3	100m
RD 97	Giratoire A84	Route de Fougères (N12)	Cesson-Sévigné, Rennes	3	100m
RD125	Sortie de Breteil	Entrée de l'Hermitage	Breteil, St Gilles, La Chapelle Thouarault, l'Hermitage	3	100m
RD125	Entrée de l'Hermitage	RD 21 NORD	L'Hermitage	4	30m
RD125	RD 21 NORD	Sortie de l'Hermitage	L'Hermitage	4	30m
Future Déviation RD 125	Origine de la déviation, à l'ouest de l'hermitage	Fin de la déviation, à l'est de l'hermitage	La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Pacé, Vezin le Coquet	3	100m
RD 125	Sortie de l'Hermitage	Entrée de Vezin le Coquet	L'Hermitage, Pacé, Vezin le Coquet	3	100m
RD 125	Entrée de Vezin le Coquet	INT D68 Ouest	Vezin le Coquet	3	100m
RD 125	INT D68 Ouest	Sortie de Vezin le Coquet	Vezin le Coquet	4	30m
RD 125	Sortie de Vezin le Coquet	INT N136	Vezin le Coquet, Rennes	3	100m
RD 163	Fin de limitation à 70 km/h	INT D36 Est	Bourgbarre, Vern/Seiche, St Armel	3	100m